



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
138-2019

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 8 AVRIL 2019 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 août 2018 et de la séance ordinaire du 18 mars 2019;
4. Dépôt des procès-verbaux de correction des 25 et 27 mars 2019;
5. Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1983, 1984 et 1985;
6. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1989 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangée pour les usages autres que résidentiels;
7. Adoption du règlement numéro 1979 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement et déclaration du greffier;
8. Adoption du règlement numéro 1982-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel et déclaration du greffier;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige;
10. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 1988 relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 173 198 \$;
11. Adoption du second projet de règlement numéro 1989-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangée pour les usages autres que résidentiels;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Adoption du projet de règlement numéro 1990 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter des spécifications concernant le frêne;
13. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1991 amendant le règlement numéro 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels;
14. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 1992 relatif à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 484 150 \$;
15. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 223 A, rue Lafontaine;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 310-322, rue Lafontaine;
17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 356, rue Lafontaine;
18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 478-480, rue Lafontaine;
19. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 500-502, rue Lafontaine;
20. Approbation conditionnelle d'une demande déposée dans le cadre du règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger » pour l'école la Croisée I;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Rivière-du-Loup en spectacles concernant le financement pour l'amélioration des installations du Centre culturel Berger;
22. Approbation d'un contrat à intervenir avec Co-Éco concernant la mise en place d'une campagne de sensibilisation intitulée « Une collecte qui carbure édition 2019 »;
23. Approbation de la liste modifiée des comités et commissions permanentes du conseil;
24. Appui à une demande à être déposée par Excavations Bourgoin et Dickner inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
25. Dénomination de la nouvelle rue à être construite dans le développement immobilier du Domaine Royal-Sud;
26. Autorisation à l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de leurs activités estivales 2019;
27. Autorisation de vendre et servir des boissons alcoolisées au Carrefour d'initiatives populaires le 6 juin prochain;
28. Approbation d'une entente intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN);
29. Nomination à la direction du Service des communications par intérim;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

30. Confirmation d'embauche au poste de conseiller aux communications au Service des communications;
31. Nomination d'un adjoint aux sports par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire;
32. Approbation d'une entente de travail au poste de coordonnateur à la vie de quartier par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire;
33. Confirmation de probation à un poste de pompier à temps partiel attitré à la caserne de L'Isle-Verte;
34. Délégation de pouvoir d'émission de constat d'infraction aux préposés aux parcs et stationnements pour la saison estivale;
35. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-01-03 Services professionnels d'analyses de laboratoires;
36. Acceptation d'un ordre de changement pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet STE-2018-10-04 Restauration après sinistre de la Maison des Jeunes;
37. Demande d'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 1981 pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019;
38. Autorisation de paiement de la quote-part 2019 de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup;
39. Remboursement de dépenses aux représentants de la Ville ayant pris part aux Grands Déjeuners McCafé qui s'est tenu le 27 mars dernier;
40. Remboursement de trois couverts aux représentants de la Ville ayant pris part au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;
41. Approbation des comptes et salaires de mars 2019;
42. Autorisation à l'Association équestre de gymkhana de l'Est-du-Québec à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 18 et 19 mai 2019
43. Avis de motion (RM1987 Déneigement et enlèvement de la neige);
44. Avis de motion (RE1988 Système de détection par caméra);
45. Avis de motion (RU1990 Frênes);
46. Avis de motion (RE1991 Tarification loisirs);
47. Avis de motion (RE1992 Achat chargeuse sur roues et souffleuse);
48. Période de questions orales;
49. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
139-2019

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 6 août 2018 et le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DES 25 ET 27 MARS 2019

Le greffier dépose devant ce conseil les procès-verbaux de correction du 25 et 27 mars 2019 concernant la correction apportée au procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018, afin de rayer le nom de monsieur Jacques Poulin des présences puisque ce dernier était absent et la modification apportée au règlement d'emprunt numéro 1981 concernant la date de l'estimation contenue à l'annexe I *Bordereau de soumission*.

5. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 1983, 1984 ET 1985

Le greffier dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1983 (réfection et mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger), 1984 (achat d'une surfaceuse électrique) et 1985 (construction d'une patinoire extérieure de dekhockey).

6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1989 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS ET EN RANGÉE POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Le projet de règlement vise l'ajout de l'article 3.7 sur les bâtiments jumelés ou en rangées pour les usages non résidentiels.

Cet article va permettre d'autoriser sans équivoque et de façon claire la possibilité de construire des bâtiments jumelés et en rangées pour les usages commerciaux, industriels, de services autres que ceux du groupe « Habitations ». Évidemment les normes minimales de lotissement applicables selon les usages et le type de desserte devront être respectées.

Cette modification va permettre de régulariser la situation du bâtiment abritant les entreprises Embellissement Rivière-du-Loup et Hénault & Gosselin de la rue Témiscouata tout en ouvrant cette possibilité à d'autres entreprises.

Le projet de règlement numéro 1989 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. La parole est à vous.

.....



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
140-2019

S'il n'y a pas ou plus d'autres questions ou commentaires, je vous explique la suite de la procédure. Puisque ce règlement contient une disposition « propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire », c'est-à-dire, qu'un article peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis sera publié dans le journal Info Dimanche du 10 avril 2019 et la date limite de dépôt d'une demande est le 18 avril 2019. À la séance régulière du 23 avril, le conseil décidera de la suite.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M^e Deschênes pour les détails techniques.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1979 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 150 000 \$, afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que pour ce faire, le conseil municipal a décrété un emprunt de 150 000 \$ tel que le permet l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 18 mars 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1979, du 8 avril 2019, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1979

L'adoption du règlement numéro 1979 a essentiellement pour but d'augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 adopté le 11 février dernier, lequel a décrété un emprunt pour augmenter le montant du fonds de roulement de la ville de manière à porter le capital de ce fonds à un montant de 6 550 000 \$.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 18 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1979 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 1979

Règlement du 8 avril 2019 amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1979, du 8 avril 2019, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de 6 400 000 \$ par le montant de 6 550 000 \$.

Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

« Article 2 : Composition du fonds

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes:

- 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;
- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018;
- 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 du 11 février 2019. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
141-2019

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 7-CR ET DE RÉDUIRE LE DÉGAGEMENT MINIMAL EXIGÉ ENTRE LES CABINES D'UN MOTEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'intégrer la totalité de la propriété du Motel Au Vieux Piloteux dans la zone commerciale récréotouristique 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;

ATTENDU que le secteur est entouré d'usages d'habitation de forte densité et d'hôtellerie;

ATTENDU que les bâtiments et terrains visés ont une forte vocation touristique;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 février 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1982 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 18 mars 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil n'a pas apporté de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1982-2, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-2

Le règlement numéro 1982-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'inclure la partie de la propriété du Motel Au Vieux Piloteux qui était située dans la zone résidentielle de forte densité 6-Rd dans la zone commerciale récréotouristique 7-Cr pour lui permettre d'utiliser un bâtiment accessoire sur sa propriété en lien avec son hébergement touristique.

Il modifie aussi le règlement de zonage de façon à permettre au propriétaire du Motel Au Fleuve d'Argent situé au 202, rue Fraser d'augmenter le nombre de cabines bâties en suite sur sa propriété.

En effet, les usages d'hébergement touristique sont encadrés par des dispositions applicables aux ensembles immobiliers sur un même terrain et une modification a été apportée, afin de réduire la distance entre des cabines de motel.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1982-2 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-2

Règlement numéro 1982-2, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1982-2, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

Article 2 : Modification des zones 7-Cr et 6-Rd

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 7-Cr à même une partie de la zone 6-Rd qui se trouve conséquemment séparée en deux. La partie résiduelle est ainsi nommée 14-Rd dans le secteur des rues Fraser et des Cerisiers tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd, à la ligne 14 *Multifamilial*, un point.

Article 4 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd, en ajoutant les éléments suivants:

- à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min./max.*, les chiffres « 6 / 7,5 »;
- à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, le chiffre « 6 »;
- à la ligne 5.4 *Marge latérale (m)*, les chiffres « 2-4 »;
- à la ligne 6.1.1 *Superficie minimale au sol*, la lettre « A »;
- à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale (m)*, le chiffre « 9 / - ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 5 : Modification de l'article 16.6.2 sur l'implantation des ensembles immobiliers

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 16.6.2 *Implantation des ensembles immobiliers* en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

« La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un ensemble immobilier est de 9 m sauf pour les cabines individuelles d'un motel où cette distance minimale est de 3 m. »

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

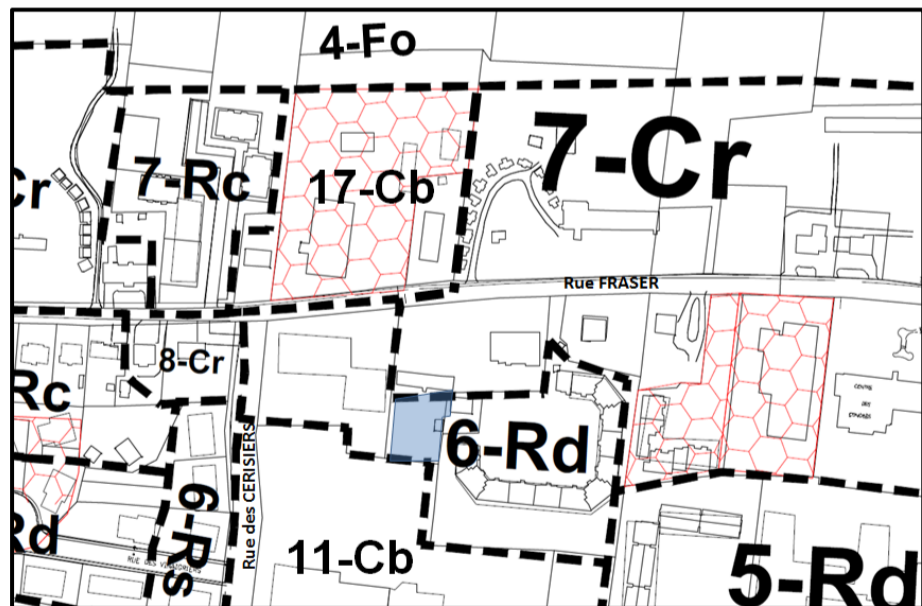
La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE A

Zonage avant modification
Zones touchées 7-Cr et 6-Rd





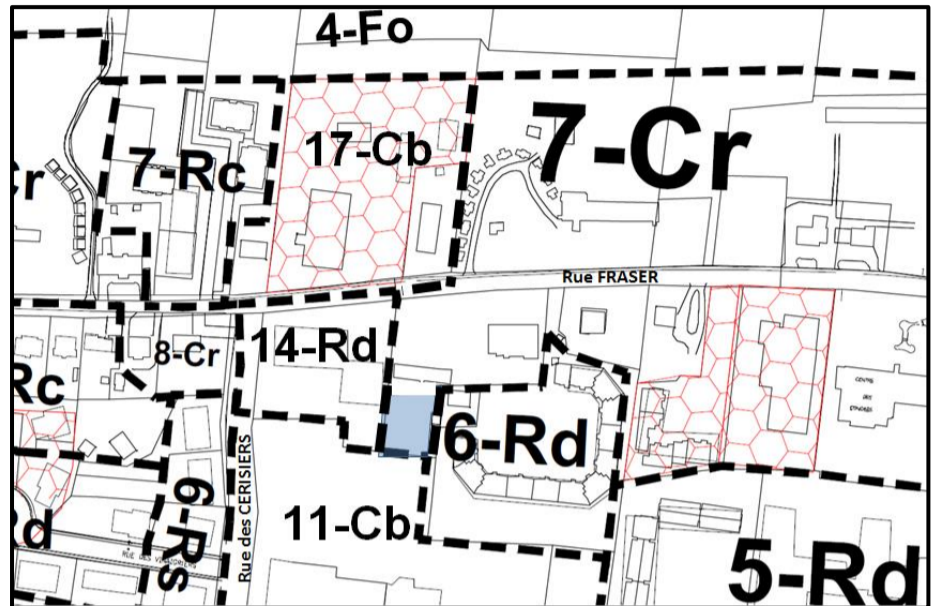
Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Zonage après modification Zones touchées 7-Cr et 6-Rd et nouvelle zone 14-Rd



9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1987 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige amendement et remplaçant le règlement numéro 1659, du 31 août 2009, relatif au déneigement des entrées et des stationnements publics et privés.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1987 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE

Nous notons que depuis plusieurs années, des citoyens et des entrepreneurs chargés du déneigement des entrées et des stationnements publics et privés soufflent, poussent ou déposent de la neige sur les voies publiques, soit sur les rues, trottoirs, îlots, droits de passage, etc., nuisant ainsi aux opérations de déneigement, occasionnant ainsi des frais additionnels à la Ville.

Malgré la transmission de lettres invitant les citoyens et entrepreneurs à ne pas nuire aux opérations de déneigement de la municipalité, la problématique ne cesse de croître.

Étant donné la responsabilité de la ville d'effectuer le plus efficacement possible le déneigement des rues et des trottoirs situés sur son territoire, et ce, au meilleur coût, nous devons apporter des modifications à la réglementation en vigueur.

Par l'adoption du règlement numéro 1987, le conseil souhaite amender et de remplacer le règlement numéro 1659, du 31 août 2009, relatif au déneigement des entrées et des stationnements publics et privés, afin de mettre en place des mesures pour atteindre son objectif.

Ce nouveau règlement édicte donc des règles concernant les opérations de déneigement effectuées par la Ville, soit l'enlèvement de la neige sur les voies publiques et l'autorisation pour la Ville de déposer la neige sur les terrains contigus, le tout conformément aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*. Il précise également que la Ville ne peut être tenue responsable des bris des objets ou constructions situés dans l'emprise.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

De plus, conformément aux articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière*, la Ville autorise le surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse lors du déneigement de tout ou partie d'un chemin ou trottoir dont l'entretien est à sa charge, à circuler à bord d'un véhicule routier dans certaines circonstances, permettant ainsi d'assurer la sécurité du public.

Le règlement édicte aussi des règles relatives au déneigement des propriétés, notamment, quant à l'entretien hivernal de telles propriétés afin d'éviter des déversements de neige ou de glace pouvant causer un danger et de créer une interdiction de déposer de la neige sur la voie publique. De plus, il prévoit le déneigement des bornes incendies et des règles concernant le déneigement des allées et des entrées. Il prévoit également des dispositions en cas d'insuffisance d'espace pour la neige et la responsabilité du propriétaire en cas d'infraction au présent règlement.

Au surplus, il édicte la procédure d'obtention d'un permis de déneigement pour les déneigeurs commerciaux et en fixe les tarifs.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 1987 le 23 avril prochain lors de la séance ordinaire qui sera tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1987 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1987

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Titre

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

Article 2 : Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants ont la présente définition :

Allée: Une voie d'accès publique ou privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un bâtiment commercial ou industriel, à un stationnement accessible au public ou à un stationnement privé ou à tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

Directeur: Le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville de Rivière-du-Loup ou son représentant.

Entrepreneur: Toute personne propriétaire ou locataire d'un ou de véhicules ou d'équipements et qui effectue ou permet que soit effectué avec



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ceux-ci des opérations de déneigement sur le territoire de la ville pour le compte d'autrui ou pour lui-même.

Place publique: Tout endroit où le public a généralement accès, peu importe qu'il s'agisse d'un endroit appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou à la municipalité.

Véhicule: Tout véhicule au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), ses équipements et accessoires servant ou pouvant servir au déneigement.

Ville: Ville de Rivière-du-Loup.

Voie publique: Un chemin public, une chaussée, un trottoir, un îlot, un espace ou un terrain de stationnement propriété de la municipalité, une place publique ou tout immeuble propriété de la municipalité et accessible au public.

CHAPITRE II – OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT PAR LA VILLE

Article 3 : Déneigement par la Ville

La Ville est autorisée à pourvoir au déneigement et à l'enlèvement de la neige sur les voies publiques, les places publiques, les stationnements des édifices municipaux ainsi que tous les autres endroits propriété de la Ville ou avec qui la Ville aurait conclu une entente.

Article 4 : Terrains contigus

La Ville, ses employés ou les entreprises qu'elle a mandatés à ces fins peuvent tasser, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé contigu.

Article 5 : Responsabilité de la Ville

La Ville n'a aucune responsabilité à l'égard des dommages ou de la destruction de tout objet, dispositif de signalisation, clôture ou matériel de protection installé dans l'emprise publique pouvant survenir lors ou à l'occasion d'une opération de déblaiement ou de déneigement effectuée par la Ville ou ses entrepreneurs.

Article 6 : Surveillant lors d'une opération de déneigement

La Ville permet au surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier au cours d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, conditionnellement à ce que:

- a) l'opération de déneigement a lieu entre 22 heures et 6 heures;
- b) le véhicule routier utilisé est une camionnette, afin d'offrir une meilleure visibilité et munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit;
- c) le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

CHAPITRE III - MÉTHODE DE DÉNEIGEMENT

Article 7 : Déneigement de sa propriété

Tout propriétaire ou occupant doit entretenir son immeuble de façon à éviter que la neige ou la glace se déverse sur la voie publique, la place publique ou un stationnement municipal, et ce, afin d'éviter de causer ou risquer de causer un danger ou une nuisance pour les piétons, les cyclistes, les véhicules, la machinerie ou tout autre équipement.

Article 8 : Interdiction générale de déposer de la neige sur la voie publique

Nul ne peut déplacer, pousser, souffler, soulever ou déposer de la neige ou de la glace provenant d'une allée ou d'un terrain public ou privé sur la voie publique ou permettre de tels actes.

Article 9 : Déneigement de borne incendie

Il est interdit à quiconque de disposer ou permettre que soit disposer de la neige ou de la glace de manière à obstruer la visibilité d'une borne incendie et sa signalisation, d'empêcher ou de nuire à son bon fonctionnement ou à son accès.

Article 10 : Banc de neige obstruant une allée

Toute personne doit limiter le déblaiement du banc de neige obstruant une allée, soit celui créé par le déblaiement de la rue, à la largeur du stationnement.

Article 11 : Entrée privée

Le dégagement d'une voie d'accès ne peut avoir pour effet de gêner ou de nuire à la circulation des véhicules routiers ou d'encombrer ou d'obstruer un trottoir.

Sans limiter la portée de ce qui précède, sont réputés gêner la circulation des véhicules routiers, notamment:

- a) tout amoncellement ou accumulation de neige effectué ou situé à moins de trois mètres d'une intersection;
- b) tout amoncellement ou accumulation de neige effectué ou situé en bordure d'une rue ou d'un terrain privé qui a une hauteur telle que le conducteur d'un véhicule routier ne peut s'engager sur une voie publique sans danger.

Article 12 : Insuffisance d'espace

Le propriétaire d'un immeuble qui ne dispose pas d'un espace suffisant sur son terrain pour disposer de la neige sur sa propriété peut, moyennant le paiement d'un tarif annuel au mètre cube (m³) fixé par la municipalité et aux conditions fixées par le directeur, disposer de la neige en bordure de rue après avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 13 : Responsabilité du propriétaire

Sans restreindre la responsabilité de l'entrepreneur, le propriétaire d'un immeuble demeure responsable de toute infraction au présent règlement commise par son entrepreneur en déneigement, son employé ou son occupant.

À cet effet, la Ville se réserve le droit de poursuivre le propriétaire, son occupant, le contrevenant ou l'entrepreneur.

CHAPITRE IV : PERMIS DE DÉNEIGEMENT

Article 14 : Obligation de détenir un permis

Quiconque effectue le déneigement d'allées, de stationnements et d'aires de stationnement publics ou privés ou destinés aux bâtiments commerciaux et industriels à l'aide de véhicules sur le territoire de la Ville doit au préalable être détenteur d'un permis émis conformément au présent règlement.

Article 15 : Condition d'obtention

Pour obtenir un permis du Service technique et de l'environnement, tout entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes:

1. défrayer le coût du permis au montant de cent vingt-cinq dollars par entrepreneur, peu importe le nombre de véhicules ou d'équipement de déneigement utilisés;
2. défrayer le coût du renouvellement annuel du permis au montant de soixante-cinq dollars;
3. fournir et maintenir à jour en tout temps la liste complète des véhicules et équipement affectés au déneigement, incluant la marque, le modèle, le numéro de série et le numéro de la plaque d'immatriculation de chaque véhicule ou équipement utilisés;
4. fournir une preuve d'assurance responsabilité civile et générale accordant une couverture d'au moins cinq millions de dollars couvrant tout dommage, blessure ou perte pouvant survenir dans le cadre d'une opération de déneigement;
5. fournir et maintenir à jour en tout temps la liste complète de ses coordonnées et celles de son entreprise s'il y a lieu (nom, prénom, adresse, code postal, numéro de téléphone résidentiel et d'affaires, cellulaire, adresse électronique, numéro de l'entreprise).

Article 16 : Durée

Le permis est valide pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 17 : Vignette

Lorsque l'entrepreneur s'est conformé aux exigences du présent règlement et qu'un permis lui a été délivré, le directeur fournit à l'entrepreneur une vignette pour chacun de ses véhicules. Les vignettes sont transférables d'un véhicule à l'autre du même entrepreneur pourvu qu'il s'agisse d'un équipement inscrit à la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

liste fournie par l'entrepreneur en vertu du présent règlement et que ce dernier en avise au préalable par écrit le directeur.

Article 18 : Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit afficher en tout temps à l'intérieur de chaque véhicule, sur la partie inférieure gauche du pare-brise, la vignette, afin de s'identifier auprès du Service technique et de l'environnement ou de la Sûreté du Québec.

Tout remplacement d'une vignette est aux frais de l'entrepreneur au coût de vingt dollars.

Article 19 : Identification

Tout entrepreneur doit identifier chaque terrain où il fait le déblaiement de la neige par l'installation d'une pancarte indiquant son nom et son numéro de téléphone à l'entrée dudit terrain.

Il doit s'assurer que cette pancarte est en place en tout temps durant toute la durée de la saison hivernale et que ses inscriptions y sont facilement lisibles.

Article 20 : Révocation du permis

Le directeur peut révoquer le permis de déneigement après l'envoi d'un avis écrit à l'entrepreneur si ce dernier:

1. ne se conforme pas aux prescriptions du présent règlement dans le délai accordé par le directeur;
2. n'effectue pas les réparations des dommages à la propriété publique ou s'il n'avise pas la Ville des dommages effectués sur la propriété publique dans les dix jours de ceux-ci.

Article 21 : Responsabilité civile

L'entrepreneur demeure en tout temps responsable de tout dommage causé à la propriété publique ou privée lors des opérations de déneigement par ses véhicules.

De plus, l'entrepreneur demeure en tout temps responsable des infractions au présent règlement commises par ses employés.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS PÉNALES

Article 22 : Amende

Quiconque contrevient ou permet que soit contrevenu aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars si le contrevenant est une personne physique, ou à une amende de quatre cents dollars si le contrevenant est une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 23 : Récidive

Pour toute infraction subséquente commise dans les deux années suivant la date de la première infraction, le contrevenant est passible d'une amende de deux cents dollars si le contrevenant est une personne physique, ou à une amende de quatre cents dollars si le contrevenant est une personne morale.

Article 24 : Personne habilitée à délivrer un constat d'infraction

Les membres de la Sûreté du Québec, le directeur du Service technique et de l'environnement, le chef de la division - travaux publics et les contremaîtres du Service technique et de l'environnement sont autorisés à délivrer des constats d'infraction en vertu du présent règlement.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Abrogation

Le présent règlement amende et remplace le règlement numéro 1659, du 31 août 2009, relatif au déneigement des entrées et des stationnements publics et privés.

Article 26 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1988 RELATIF À L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION PAR CAMÉRA POUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 173 198 \$

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1988, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 173 198 \$ et en fait la présentation.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1988 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ BEAULIEU

Le projet de règlement numéro 1988 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme 173 198 \$ pour financer l'achat d'un système de détection par caméra, afin d'assurer une meilleure coordination du flux de circulation automobile sur certaines intersections du boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 1988 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 23 avril prochain.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1988 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le mardi 23 avril 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 24 avril prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1988 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1988

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1988, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 173 198 \$.

Article 2 : Achat autorisé

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville conformément à l'estimation datée du 4 avril 2019 préparée par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 173 198 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 173 198 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

| ANNEXE I | | | | | |
|---|---|--------------|-----------------|----------------------|----------------|
| <u>Estimation des coûts</u> | | | | | |
| (Article 2) | | | | | |
| BORDEREAU DE SOUMISSION | | | | | |
| N° | Description | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
| Acquisition des équipements | | | | | |
| 1. | Équipements pour 5 intersections avec feux de circulation | U | 5 | 25 000,00 \$ | 125 000,00 \$ |
| 2. | Module de comptage des véhicules | U | 5 | 4 500,00 \$ | 22 500,00 \$ |
| | | | | Sous-total | 147 500,00 \$ |
| Frais d'installation et de mise en opération | | | | | |
| 3. | Électricien | Heure | 80 | 81,50 \$ | 6 520,00 \$ |
| 4. | Fournisseur | U | 5 | 1 750,00 \$ | 8 750,00 \$ |
| 5. | Nacelle | Heure | 40 | 55,00 \$ | 2 200,00 \$ |
| | | | | Sous-Total | 17 470,00 \$ |
| | | | | Total | 164 970,00 \$ |
| Frais incidents | | | | | |



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

| N° | Description | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
|----|-------------------------------------|-------|----------|--------------------|-----------------------------|
| | a) Honoraires professionnels | | | | 0,00 \$ |
| | b) Frais d'émission des obligations | | | | 0,00 \$ |
| | c) Intérêts sur emprunt temporaire | | | | 0,00 \$ |
| | d) TPS | | | | 0,00 \$ |
| | e) TVQ (4,9875 %) | | | | 8 228,00 \$ |
| | | | | Sous-total | 8 228,00 \$ |
| | | | | GRAND TOTAL | <u>173 198,00 \$</u> |

Estimation datée du 4 avril 2019

Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
142-2019

11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1989-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS ET EN RANGÉE POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de régulariser des bâtiments commerciaux jumelés et rendre possible ce type de construction pour les activités non résidentielles sur le territoire de la ville;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 mars 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1989 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 8 avril 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1989-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangée pour les usages autres que résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1989-2

Projet de règlement numéro 1989-2, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangée pour les usages autres que résidentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1989-2, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangée pour les usages autres que résidentiels.

Article 2 : Ajout de l'article 3.7 sur les bâtiments jumelés ou en rangée des usages non résidentiels

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à la section 3 *Dispositions générales applicables à toutes les zones* en ajoutant à la suite de l'article 3.6 *I Hélicoptère sur le territoire de la ville à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation* l'article suivant :

« 3.7 BÂTIMENTS JUMELÉS OU EN RANGÉE POUR LES USAGES NON RÉSIDENTIELS

Pour les usages autres que ceux du groupe 10 Habitations sur tout le territoire de la ville, les bâtiments jumelés ou en rangée sont autorisés en respect des normes minimales de lotissements applicables selon les usages et le type de desserte. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
143-2019

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER DES SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LE FRÊNE

ATTENDU que ce conseil a été informé de la problématique de l'arrivée, au cours des prochaines années, de l'agrile du frêne et que l'insecte a déjà été identifié chez nos voisins au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU que cet insecte ravageur ne possède actuellement pas de prédateur connu et qu'il s'est répandu dans la plupart des régions du Québec;

ATTENDU que par mesure de prévention, des interventions sont à prévoir pour le frêne;

ATTENDU que les arbres sur les terrains publics seront graduellement remplacés par d'autres essences moins à risque, afin d'éviter un déboisement drastique lorsque l'insecte aura atteint le territoire;

ATTENDU qu'un inventaire de la foresterie urbaine sera réalisé au courant de l'été afin, entre autres, d'identifier les secteurs de concentration de cette essence;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'insérer des dispositions s'appliquant spécifiquement aux frênes;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1990, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter des spécifications concernant le frêne;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au mardi 23 avril 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ANNEXE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990

Projet de règlement numéro 1990, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter des spécifications concernant le frêne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1990, du 8 avril 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter des spécifications concernant le frêne.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Ajout à l'article 7.7.2.1 sur l'abattage d'arbre

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.7.2.1 Abattage d'arbre en remplaçant, au premier alinéa, le mot « aux » par les mots « à l'une ou l'autre des » et en ajoutant le paragraphe suivant :

« 8° *L'arbre est un frêne.* »

Article 3 : Ajout à l'article 7.7.2.2 sur l'abattage et coupe sur terrain en forte pente

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.7.2.2 Abattage et coupe sur terrain en forte pente en ajoutant le paragraphe suivant :

« 7° *L'arbre est un frêne.* »

Article 4 : Ajout à l'article 7.7.3.5 sur les restrictions pour certaines espèces d'arbres

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.7.3.5 Restriction pour certaines espèces d'arbres en ajoutant l'alinéa suivant :

« *Nul ne peut planter de frêne.* »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1991, du 23 avril 2019, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels et en fait la présentation.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1991 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 1991 vise essentiellement à corriger certaines coquilles à l'annexe VII du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, concernant les tarifs applicables à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et à modifier certains tarifs applicables pour les inscriptions aux camps de jour pour l'année 2019.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1991 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 23 avril prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1991 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1991, du 26 novembre 2018, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

Article 2 : Modification de l'annexe VII « Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard »

L'annexe VII « Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard» du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe VII jointe en annexe.

Article 3 : Modification de l'annexe VIII « Camp de jour »

L'annexe VIII « Camp de jour » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe VIII jointe en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE VII (AMENDÉE)

(Article 22)

Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard

ABONNEMENT (taxes en sus)

| | |
|--|----------|
| Adulte (13 ans et plus) non résident 12 mois | 80,00 \$ |
|--|----------|



ANNEXE VII (AMENDÉE)

(Article 22)

Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard

ABONNEMENT (taxes en sus)

| | |
|--|------------------------|
| Adulte (13 ans et plus) non résident 6 mois | 50,00 \$ |
| Jeune (12 ans et moins) non résident 12 mois | 50,00 \$ |
| Famille non résidente 12 mois | 160,00 \$ |
| Étudiant non résident 12 mois | 50,00 \$ |
| Résident temporaire 6 mois | 50,00 \$ remboursables |
| Autres catégories d'abonné | Gratuit |

RETARD (taxes en sus)

| | | |
|--------------------------------|--------------|-------------------------------|
| Tous les documents pour adulte | 0,25 \$/Jour | 5,00 \$/ maximum par document |
| Tous les documents pour jeune | 0,10 \$/Jour | 2,00 \$/maximum par document |

FRAIS MAXIMUM PERMIS AVANT PERTE DE PRIVILÈGE (taxes en sus)

| | |
|------------------------------------|---------|
| Catégorie d'abonné 13 ans et plus | 5,00 \$ |
| Catégorie d'abonné 12 ans et moins | 2,00 \$ |

FRAIS DE REMPLACEMENT (taxes en sus)

| | |
|--|------------------|
| Carte d'abonné perdue | 1,00 \$ |
| Livre ou cours de langue perdu | Coût du document |
| Livre ou cours de langue endommagé irrécupérable | Coût du document |
| DVD, livre audio et disque compact | 20,00 \$ |
| Revue | 4,00 \$ |

AUTRES FRAIS (taxes en sus)

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Utilisation d'Internet (non résident) | 2,00 \$ / heure | |
| Heure du conte (résident et non résident) | 25,00 \$ / enfant | |
| Photocopie | Noir et blanc | 0,10 \$ / feuille |
| | Couleur | 1,00 \$ / feuille |



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VIII (AMENDÉE)

(Article 24)

Camp de jour

| Description | TARIF (taxes en sus) | |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| | Personne domiciliée | Personne non domiciliée |
| Camp de jour - été | 160 \$ | 525 \$ |
| Camp de jour à la semaine | 45 \$/semaine | 150 \$/semaine |
| Service de garde - été | 95 \$ | 145 \$ |
| Service de garde - semaine | 30 \$ | 52 \$ |
| Camp de jour extra (7 h 30 à 17 h 30) | 75 \$ | 75 \$ |
| Camp spécialisé | 20 \$/camp | 20 \$/camp |
| Camp spécialisé en danse | 60 \$/3 semaines | 60 \$/3 semaines |

14. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1992 RELATIF À L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 484 150 \$

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1992, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 484 150 \$ et en fait la présentation.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1992
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR STEEVE DRAPEAU**

Le projet de règlement numéro 1992 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme 484 150 \$ pour financer de l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable pour la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 1992 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 23 avril prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1992 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le mardi 23 avril 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 24 avril prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1992 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1992, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 484 150 \$.

Article 2 : Achat autorisé

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable conformément à l'estimation datée du 4 avril 2019 préparée par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 484 150 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 484 150 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

| ANNEXE I | | | | | |
|------------------------------------|--|--------------|-----------------|----------------------|----------------|
| <u>Estimation des coûts</u> | | | | | |
| (Article 2) | | | | | |
| BORDEREAU DE SOUMISSION | | | | | |
| N° | Description | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
| Équipement | | | | | |
| 1. | Chargeuse sur roues (3,5 mètres cubes) | U | 1 | 275 000,00 \$ | 275 000,00 \$ |
| 2. | Souffleuse à neige détachable (3 000 tonnes/heure) | U | 1 | 165 000,00 \$ | 165 000,00 \$ |
| 3. | Gratte de déneigement | U | 1 | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Sous-total | | | | | 460 000,00 \$ |
| Accessoires | | | | | |
| 4. | Radio FM | U | 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| 5. | lettrage | U | 1 | 250,00 \$ | 250,00 \$ |
| 6. | Coffre de rangement | U | 1 | 100,00 \$ | 100,00 \$ |
| 7. | Extincteur et trousse de premiers soins | U | 1 | 75,00 \$ | 75,00 \$ |
| 8. | Lampe de poche | U | 1 | 125,00 \$ | 125,00 \$ |
| Sous-Total | | | | | 1 150,00 \$ |



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Total | 461 150,00 \$ |
| Frais incidents | | |
| a) Honoraires professionnels | | 0,00 \$ |
| b) Frais d'émission des obligations | | 0,00 \$ |
| c) Intérêts sur emprunt temporaire | | 0,00 \$ |
| d) TPS | | 0,00 \$ |
| e) TVQ (4,9875 %) | | 23 000,00 \$ |
| | Sous-total | 23 000,00 \$ |
| | GRAND TOTAL | <u>484 150,00 \$</u> |

Estimation datée du 4 avril 2019

Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
144-2019

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 223 A, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 février 2019, madame Marie-Claude Simoneau, propriétaire de l'entreprise Orthèses Marie-Claude Simoneau, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter une enseigne projective sur le bâtiment situé au 223 A, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec suggestion, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Claude Simoneau le 26 février 2019 visant l'installation d'une enseigne projective sur le bâtiment situé au 223 A, rue Lafontaine en suggérant que l'escalier de métal latéral soit également peint en noir puisque le fer forgé de la potence de l'enseigne sera noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
145-2019**

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 310-322, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 20 février 2019, monsieur Jonathan Pelletier, propriétaire de l'immeuble situé au 310-322, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de trois fenêtres et un œil-de-bœuf du dernier étage de la façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jonathan Pelletier visant le remplacement de trois fenêtres dont la partie supérieure est en arc de cercle et une fenêtre circulaire en aluminium brun aux étages de la façade du bâtiment situé au 310-322, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
146-2019**

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 356, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 11 mars 2019, madame Patricia Charest, copropriétaire du restaurant *La Porte Arrière* situé au 356, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'un appliqué de couleur jaune sur une partie de la porte et des murs de part et d'autre pour le local;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec l'une des options puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la modification des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Patricia Charest visant l'installation d'un appliqué de couleur jaune avec perforations sur une partie de la porte et des murs de part et d'autre pour le local situé au 356, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
147-2019**

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 478-480, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2019, madame Marjolaine Lebel, copropriétaire de l'immeuble situé au 478-480, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de quatre fenêtres sur la façade donnant sur la rue Laval;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marjolaine Lebel pour le bâtiment situé au 478-480, rue Lafontaine visant le remplacement de quatre fenêtres en aluminium bleu de modèle identique à l'existant sur la façade donnant sur la rue Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
148-2019**

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 500-502, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 21 février 2019, madame Caroline Dubé, pour GC Immeubles inc., propriétaire de l'immeuble situé au 500-502, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de six fenêtres en façade;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Dubé visant le remplacement en façade du bâtiment situé au 500-502, rue Lafontaine de deux fenêtres situées de part et d'autre de l'alcôve à l'étage et de quatre fenêtres au dernier étage d'un modèle à battant à effet quatre carreaux en aluminium de couleur écorce de bouleau blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
149-2019

20. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE « L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER » POUR L'ÉCOLE LA CROISÉE I

ATTENDU qu'en date du 26 février 2019, monsieur Jean Lebel, architecte mandaté par la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande pour l'école la Croisée I situé au 10, rue Vézina, afin de procéder au remplacement de fenêtres et de portes, de modifier une marquise et de construire un perron avec escalier sur la façade sud incluant l'aménagement d'une bande de verdure le long du bâtiment,

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de rénovation des fenêtres, portes, marquise, perron avec escalier et paysagement de la façade sud de l'école la Croisée I située au 10, rue Vézina faisant partie du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger, selon les plans déposés et conditionnellement à ce que dans les aménagements paysagers, les cèdres en boule soient remplacés par des cèdres non taillés (croissance laissée naturelle) ou par un autre type d'arbuste similaire aux spirées prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
150-2019

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES CONCERNANT LE FINANCEMENT POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE CULTUREL BERGER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Rivière-du-Loup en spectacles concernant le financement pour l'amélioration des installations du Centre culturel Berger et autorise la mairesse à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à approprier une somme de 25 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin de pourvoir, en partie, au paiement des sommes liées audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
151-2019

22. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC CO-ÉCO CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION INTITULÉE « UNE COLLECTE QUI CARBURE ÉDITION 2019 »

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Co-Éco concernant la mise en place d'une campagne de sensibilisation intitulée « Une collecte qui carbure édition 2019 », au montant de 14 830 \$ taxes en sus, afin d'inciter ses citoyens à participer activement à la collecte des matières organiques et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat et tout autre document relatif à celui-ci pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
152-2019

23. APPROBATION DE LA LISTE MODIFIÉE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve la liste datée d'avril 2019, annexée à la résolution, des comités et commissions permanentes du conseil et nomme les conseillers et fonctionnaires qui y sont désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes ci-dessous mentionnés;

Que la mairesse, madame Sylvie Vignet, soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits toutes résolutions antérieures sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
153-2019

24. APPUI À UNE DEMANDE À ÊTRE DÉPOSÉE PAR EXCAVATIONS BOURGOIN ET DICKNER INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ATTENDU que monsieur Stéphane Dickner, de l'entreprise Excavations Bourgoin et Dickner inc., a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de procéder au renouvellement d'une autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricole autorisée en 2009 d'une partie du lot 4 056 960 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 6-Aa au sud du boulevard Industriel;

ATTENDU que cette demande vise l'utilisation du site à une fin de remblai avec du matériel d'excavation propre à améliorer l'utilisation, à plus long terme, de la vocation agroforestière;

ATTENDU que dans la zone 6-Aa, les activités de remblai sont autorisées et que l'autorisation de la présente demande n'aura aucun effet négatif sur les



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

exploitations agricoles situées à proximité et qu'elle contribuerait à améliorer la vocation agroforestière du site;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que l'activité visée ne modifierait pas l'homogénéité du secteur concerné;

ATTENDU que la présente demande ne crée aucune contrainte sur l'agriculture;

ATTENDU que cette demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la région;

ATTENDU que l'exploitant respectera les normes concernant les bandes riveraines du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par Excavations Bourgoïn et Dickner inc. concernant le remblai du lot 4 056 960 du cadastre du Québec;

Qu'Excavations Bourgoïn et Dickner inc. devra, suivant l'obtention des diverses autorisations des ministères concernés, déposer à la Ville une demande d'émission d'un certificat d'autorisation et fournir les informations nécessaires à l'émission de ce certificat dans le respect des normes relatives, entre autres, à la protection du cours d'eau qui traverse les lots visés par ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
154-2019

25. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE RUE À ÊTRE CONSTRuite DANS LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU DOMAINE ROYAL-SUD

ATTENDU qu'une nouvelle rue doit être tracée dans le développement immobilier du Domaine Royal-Sud créant ainsi un nouveau quartier à l'est de la rue Beaulieu et au sud de la rue Joseph-Viel;

ATTENDU que la nouvelle rue ainsi créée rejoindra les rues Joseph-Viel et Beaulieu au nord et la rue Thomas-Jones à l'ouest du secteur;

ATTENDU que le comité de toponymie s'est penché sur la liste des noms attribués dans ce secteur dont la thématique est le chemin de fer;

ATTENDU que le comité de toponymie est prêt à faire une recommandation quant au choix de la dénomination de cette nouvelle rue à être construite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de toponymie, décrète que la nouvelle rue à être construite dans le développement immobilier du Domaine Royal-Sud, à l'est de la rue Beaulieu et au sud de la rue Joseph-Viel, soit connue et désignée sous le générique « rue de l'Intercolonial » en commémoration de la ligne de chemin de fer qui a permis de relier Rivière-du-Loup aux provinces maritimes dès 1876, soit seize ans après l'arrivée du Grand-Tronc à



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
155-2019

Rivière-du-Loup en 1860, contribuant ainsi à l'essor économique et industriel de la ville, la faisant passer de village de Fraserville au rang de ville de Fraserville et à la croissance de sa population en la faisant doubler en dix ans, sans compter son expansion territoriale donnant lieu à la création de deux nouvelles paroisses en 1905, soit Saint-François-Xavier et Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités jusqu'à 22 h 30, du 1^{er} mai au 31 août 2019, ainsi qu'entre 8 h 00 et 22 h 30 lors du tournoi du 8 et 9 juin 2019, et ce, dans le périmètre de la patinoire de l'école Roy délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2019

27. AUTORISATION DE VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES AU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES LE 6 JUIN PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le Carrefour d'initiatives populaires à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place, le 6 juin 2019 de 16 h à 22 h, sur les terrains du Carré Dubé, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
157-2019

28. APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN)

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve l'entente, annexée à la résolution, et intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - unité d'accréditation AQ-2001-0924 et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, le chef de la division des travaux publics et le directeur du Service des ressources humaines à procéder à la signature de la nouvelle convention collective qui liera les parties pour les années 2017 à 2024 inclusivement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
158-2019**

29. NOMINATION À LA DIRECTION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à la nomination de madame Karine Plourde à la fonction de directrice par intérim au Service des communications, rétroactivement au 1^{er} avril 2019 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelon 6 de la classe 1 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
159-2019**

30. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, entérine l'embauche à temps partiel de madame Marie-Amélie Dubé à titre de conseillère aux communications au Service des communications rétroactivement au 1^{er} avril 2019 et autorise la directrice par intérim à signer l'entente de travail, annexée à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
160-2019**

31. NOMINATION D'UN ADJOINT AUX SPORTS PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Maxime Marchand au poste d'adjoint aux sports par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 8 avril 2019 et que sa rémunération soit similaire à un retour à ses fonctions à titre de coordonnateur à la vie de quartier, conformément aux prescriptions des conditions de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien;

Que ce dernier soit avisé qu'il doit, au plus tard le 31 janvier 2021, confirmer ses intentions définitives à la Ville de Rivière-du-Loup quant à la réintégration à son poste régulier de coordonnateur à la vie de quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
161-2019**

32. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE TRAVAIL AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE DE QUARTIER PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve l'entente de travail, annexée à la résolution, à intervenir avec madame Marie-Anne Caron au poste de coordonnatrice à la vie de quartier



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
162-2019

par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire et autorise le directeur du service à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. CONFIRMATION DE PROBATION À UN POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL ATTITRÉ À LA CASERNE DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Guillaume Goulet se termine le 22 avril 2019;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine du Service de sécurité incendie démontre que monsieur Goulet répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel attitré à la caserne de L'Isle-Verte;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Goulet permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Guillaume Goulet au poste de pompier à temps partiel attitré à la caserne de L'Isle-Verte conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
163-2019

34. DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION AUX PRÉPOSÉS AUX PARCS ET STATIONNEMENTS POUR LA SAISON ESTIVALE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, autorise, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c. C-25.1), mesdames Roxanne Pelletier, Julie-Pier Bastille, Marie-Laurence Pelletier et monsieur Justin Ouellet, à titre de préposé aux parcs et aux stationnements pour la période du 27 mai au 24 août 2019, à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière chapitre C-24.2* ou d'un règlement adopté sous son empire en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante, à faire appliquer à compter de son entrée en vigueur, le chapitre IV de la *Loi constituant la société québécoise du cannabis*, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière et portant sur la restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux et des règlements pris pour son application et à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
164-2019

35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-01-03 SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Eurofins Environex inc. pour le projet STE-2019-01-03 Services professionnels d'analyses de laboratoire, aux prix unitaires indiqués au « Bordereau de prix » annexé à la résolution pour un montant approximatif de 72 117 \$ taxes en sus, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2022, conditionnellement à ce que le soumissionnaire conforme sa soumission quant au certificat d'assurances exigé par la Ville et autorise la gestionnaire en environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
165-2019

36. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET STE-2018-10-04 RESTAURATION APRÈS SINISTRE DE LA MAISON DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint junior, accepte l'ordre de changement numéro 1 de Kamco Construction inc., au montant de 7 822,55 \$ taxes en sus, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet STE-2018-10-04 Restauration après sinistre de la Maison des Jeunes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
166-2019

37. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1981 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1981 pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 550 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
167-2019**

38. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 DE LA VILLE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2019 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 062 035 \$ payable selon l'échéancier prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
168-2019**

39. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AYANT PRIS PART AUX GRANDS DÉJEUNERS MCCAFFÉ QUI S'EST TENU LE 27 MARS DERNIER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat de deux couverts pour les Grands Déjeuners McCafé qui s'est tenu le 27 mars dernier et auquel la mairesse et le conseiller, monsieur Nelson Lepage, ont pris part pour représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
169-2019**

40. REMBOURSEMENT DE TROIS COUVERTS AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AYANT PRIS PART AU DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 120 \$ taxes incluses, pour l'achat de trois couverts pour le dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, qui s'est tenu 3 avril 2019 et auquel la mairesse et les conseillers, messieurs Steeve Drapeau et André Beaulieu, ont assisté pour représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
170-2019**

41. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mars 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 517 132,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
171-2019

42. AUTORISATION À L'ASSOCIATION ÉQUESTRE DE GYMKHANA DE L'EST-DU-QUÉBEC À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LES 18 ET 19 MAI 2019

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise l'Association équestre de gymkhana de l'Est-du-Québec à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 18 et 19 mai 2019 sur les terrains propriété de monsieur René Viel situés au 187, chemin des Raymond à Rivière-du-Loup, et ce, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43. AVIS DE MOTION (RM1987 DÉNEIGEMENT ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE)

Le conseiller, Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige amendant et remplaçant le règlement numéro 1659, du 31 août 2009, relatif au déneigement des entrées et des stationnements publics et privés.

44. AVIS DE MOTION (RE1988 SYSTÈME DE DÉTECTION PAR CAMÉRA)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 1988 relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 173 198 \$.

45. AVIS DE MOTION (RU1990 FRÊNES)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1990 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter des spécifications concernant le frêne.

46. AVIS DE MOTION (RE1991 TARIFICATION LOISIRS)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1991, du 23 avril 2019, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

47. AVIS DE MOTION (RE1992 ACHAT CHARGEUSE SUR ROUES ET SOUFFLEUSE)

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 1992, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 484 150 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

48. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

